

Toulouse, le 7 juin 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP256

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°105A2022 relatif à la fourniture de polymères pour le conditionnement des boues de stations d'épuration et d'usines de traitement d'eau potable, notifié le 8 décembre 2022, à l'entreprise SNF ;

Considérant l'avenant 1 ayant eu pour objet d'acter de la correction d'une erreur manifeste au CCAP ;

Considérant l'avenant 2 ayant eu pour objet d'acter de l'ajout de références supplémentaires au BPU ;

Considérant l'avenant 3 ayant eu pour objet l'actualisation de la prise en charge de la consigne d'emballage des différents contenants dans le BPU ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout d'une nouvelle référence au BPU ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°4 au marché n°105A2022 ayant pour objet d'acter l'ajout d'une nouvelle référence au BPU.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président